

vrions nous conduire comme il sied aux membres d'un tel tribunal et ne pas consentir à approuver le principe dont s'inspire des bills de ce genre sans obtenir de preuves à l'appui de l'accusation portée.

Je n'ai pas l'intention de parler du divorce en général, mais, à mon avis, ce qui s'est passé ce soir, démontre bien de quelle façon le Parlement accorde ces divorces. La liste comprend 91 bills ce soir. Si nous avions suivi la pratique adoptée il y a quelques années nous aurions pu adopter ces bills. Je crois que nous en avons étudié 30 ou 40 déjà durant la session en cours. On ne devrait pas demander au Parlement d'étudier ces bills de la façon actuelle et de devenir ainsi effectivement une machine à divorces aussi pire que celle de Reno. Elle est même pire que celle de Reno, car à ce dernier endroit, l'organisme qui juge entend les témoignages. Nous rendons un jugement ce soir en adoptant le principe d'un bill sans avoir été saisis de la moindre preuve à l'appui.

Je ne sais pas s'il y a lieu d'accorder ce divorce. Je crois que personne à la Chambre ne le sait car aucun d'entre nous n'a vu même l'ombre d'une preuve se rapportant à ce bill.

Une voix: Ce sont de faux témoignages.

M. Coldwell: Il faudrait remettre les témoignages aux députés pour qu'ils puissent les étudier et en venir à une conclusion à leur sujet avant de se prononcer.

Quelqu'un vient de dire que les témoignages sont faux. Je sais que dans beaucoup de cas cela est vrai. Nous constatons que les mêmes enquêteurs présentent le même genre de témoignage relatant la même histoire et nous savons parfaitement qu'il y a connivence et falsification des preuves. Je ne puis dire qu'il y a eu connivence ni falsification des preuves dans ce cas-ci parce que je n'ai pas eu l'occasion, pas plus que les autres députés, d'étudier les témoignages.

Il me semble que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a eu parfaitement raison de proposer le renvoi de la discussion jusqu'à ce que nous ayons reçu les témoignages. Je crois qu'on aurait pu avancer quelque peu la chose ce soir si les bills non accompagnés de témoignages avaient été mis de côté jusqu'à ce que nous disposions de ces derniers. Nous aurions pu statuer sur les 37 autres. Les honorables députés qui ont pris connaissance des témoignages auraient pu voter pour ou contre à mesure que nous en aurions été saisis.

Lorsqu'on nous a soumis le dernier bill j'ai dit "sur division" car, n'ayant pas eu le temps de lire les témoignages, encore qu'ils me fussent accessibles, je ne voulais pas me

prononcer là-dessus. Mais en adoptant le principe à la base d'un projet de loi nous nous trouvons à convenir que l'accusation dont il y est fait mention est fondée. Voilà à quoi correspond, chez nous, l'adoption du principe. L'honorable député de Grey-Bruce (M. Harris) secoue la tête, mais peut-il nier qu'en adoptant le principe dont s'inspire un projet de loi comme celui-ci nous convenions qu'il y a effectivement lieu d'accorder le divorce? Nous le renvoyons au comité avec notre bénédiction, mais n'en ayant pas moins adopté le principe et exprimé une opinion réfléchie.

Ce faisant nous avons effectivement porté un jugement. Certes, nous aurons l'occasion de revenir sur celui-ci en comité, mais, malgré tout, on nous demande d'accorder en ce moment notre voix à un bill que n'appuie pas, par ailleurs, l'ombre d'un témoignage dont nous soyons saisis.

Même en ce moment il ne faudrait pas que la Chambre permette l'adoption du bill avant que nous disposions des témoignages. Nous aurions raison de le rejeter.

M. Graydon: Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, leader de la Chambre ce soir, nous dira-t-il si le Gouvernement envisage en ce moment de nouvelles façons de procéder, à l'avenir, à l'examen de ces causes de divorce?

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas le leader de la Chambre ce soir; trois de mes aînés sont présents. Je ne tiens pas à répondre à la question. Je crois qu'elle pourra être soumise au premier ministre (M. St-Laurent) ultérieurement, si on souhaite obtenir une réponse à cet égard.

M. Graydon: L'honorable représentant la transmettrait-il au premier ministre? Il le voit fréquemment.

L'hon. M. Harris: Je la lui transmettrai.

M. E. T. Applewhaite (Skeena): Étant donné que votre Honneur a cru bon de permettre au député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) de terminer ses observations qui avaient largement trait à la procédure, j'espère qu'il me sera permis de répliquer par quelques remarques que je crois bonnes et qui devraient, à mon sens, être consignées au compte rendu de ce jour. J'avais eu l'intention de les soumettre à la Chambre lors de l'examen d'une motion inscrite au nom de l'honorable député de Malton (M. Cleaver).

Je crois qu'elles devraient être consignées au compte rendu parce que toute affirmation, vraie ou fausse, qu'on répète assez souvent sans se faire contredire, risque d'être à la longue considérée comme exacte. On répète fort souvent à la Chambre qu'en ce qui con-